

Compte-rendu de gestion

Conseil Municipal du 18 mars 2024

Décision 149 du 27 novembre 2023

-considérant que la société SAS R.O.S.E. Roses Orard Sélection Édition a proposé d'offrir gracieusement la propriété d'une rose créée par elle à la Ville de Feyzin, dans le cadre de la valorisation du patrimoine du Fort ;

-considérant que ce don n'est assorti d'aucune condition contraignante pour la Ville ;

-décide de signer un contrat de cession de droit patrimonial sur une variété de rosier de jardin avec la société SAS R.O.S.E. Roses Orard Sélection Édition, domiciliée à Feyzin. Ce contrat fixe les conditions de cession gracieuse de la propriété d'une rose.

La convention est signée sans limite de temps. Sa résiliation éventuelle ne remet pas en cause la cession qui reste définitive.

Ce don sans conditions, d'une valeur équivalente à 8 000 €, n'a pas d'incidence financière sur le Budget municipal.

Décision 152 du 5 décembre 2023

-considérant les articles L2123-1, selon les dispositions des articles R2123-1 et suivants de la partie réglementaire du Code de la commande publique ;

-considérant la décision 0-DC_2022-0137 qui attribuait un marché (22.011) pour la construction d'un groupe scolaire à Feyzin pour le lot 1 -Terrassements, fondations, à la société SOTERLY, domiciliée à Mions ;

-considérant la décision 0-DC_2023-0083bis qui modifiait le montant du marché lot 1 – Terrassement, fondations ;

-considérant qu'il convient d'annuler et remplacer la décision 0-DC_2023-0083bis ;

-considérant qu'il convient de signer un avenant n°2 et de modifier le montant du marché lot 1 – Terrassement, fondations en raison des travaux supplémentaires de défrichage, de terrassement, d'évacuation et de couche de forme ainsi que de la préparation complémentaire de la parcelle pour la réalisation des terrassements de voirie y compris purges, défrichage et décaissements ;

-décide de modifier l'article 3 de la Décision 0-DC_2022-0137 en date du 18 octobre 2022 comme suit :

Les prestations du lot seront rémunérées par application du prix global forfaitaire suivant :

Lot n°	Désignation	Titulaire	Montant HT	Montant TTC
01	Terrassement fondations	SOTERLY	127 910,01€	153 492,01€
01	Avenant 2		62 838,00€	75 405,60€
01	Terrassement fondations	Total lot 1	190 748,01€	228 897,61€

Les autres articles restent inchangés.

Décision 159 du 29 décembre 2023

-considérant que certains dossiers ne peuvent être intégralement traités par les services de la Mairie du fait de leur complexité juridique ;

-décide de confier par convention une mission d'assistance juridique au cabinet spécialisé « Itinéraires Avocats », domicilié à Lyon.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 25 janvier 2024. Les tarifs hors taxe retenus sont de 150 € par heure, 500 € la demie journée à Feyzin et 950 € la journée à Feyzin. Le taux de TVA est de 20 %.

Décision 160 du 29 décembre 2023

-considérant que la Police Municipale doit effectuer deux tirs obligatoires dans le cadre de la formation au maniement des armes ;

-décide de signer une convention de tir avec l'association du Cercle de Tirs Villetois, domiciliée à Villette de Vienne. La convention est conclue pour l'année 2024. Le montant de la redevance due à l'Association est fixé à 300 € par date de réservation et par demi-journée.

Décision 161 du 29 décembre 2023

-considérant que les chats errants sans propriétaires sur certains secteurs de la commune de part leurs présences sont de nature à causer une gêne en raison de leurs comportements intrusifs ;

-décide de signer un contrat de prestation de service avec la Fondation CLARA du Groupe SACPA, organisme à but non lucratif domicilié à CASTELJALOUX, pour la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants qui seront ensuite relâchés sur site.

Le contrat est prévu à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, à l'issue de ce contrat les partenaires s'engagent à établir un bilan des opérations réalisées et envisager les conditions de renouvellement de la convention de partenariat. Le montant forfaitaire pour la réalisation des prestations est fixé à 100 € par chat capturé (mâle) et 130 € par chat capturé (femelle).

Décision 1 du 2 janvier 2024

-considérant l'organisation de spectacles dans le cadre de la programmation de la Médiathèque ;

-considérant l'importance que revêt ce moment culturel pour le public feyzinois et qu'il est nécessaire de prévoir une animation de qualité ;

-décide de signer un contrat de cession avec le producteur « La Maison Serfouette », domiciliée à Oullins et le coorganisateur l'association « Textes à dire », domiciliée à Villeurbanne.

Les parties conviennent de s'associer pour la représentation d'une lecture-spectacle intitulée « Océan-Mer » le samedi 20 janvier 2024. Le producteur assumera la responsabilité artistique du spectacle. La Ville de Feyzin en qualité d'organisateur fournira le lieu en ordre de marche. L'association « Textes à dire » s'engage à coordonner et assurer la promotion du cycle annuel de lectures-spectacles.

Le coût global de la prestation s'élève à 650 € TTC. Le producteur fournira deux factures :

-pour l'organisateur, une facture de 550 € ;

-pour le co-organisateur une facture de 100 €.

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure. Toute annulation du fait de l'une ou l'autre partie entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Décision 2 du 2 janvier 2024

-considérant la programmation de l'évènement culturel « Le Fort en ballade » le dimanche 16 juin 2024 ;

-considérant que cette programmation nécessite par son ampleur de faire appel à une société qui se chargera des missions artistiques, techniques, administratives et de la communication ;

-décide de signer un contrat avec la société KPROD, domiciliée à Feyzin.

Le contrat est signé pour une durée ponctuelle pour des prestations uniques et non reconductibles. Le montant de la prestation s'élève à 5 520 € TTC.

Décision 2 Bis du 5 janvier 2024

-considérant l'appel à projets lancé en mai 2023 permettant la sélection de candidats pour la programmation de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2023-2024,
-considérant que suite à cette sélection, il convient d'établir les contrats avec les candidats retenus,
-décide de signer un contrat avec la coopérative GRAINES DE SOL, domiciliée à OULLINS.
Le montant de la prestation s'élève à 2 602 € pour l'animation de l'action « Danses d'Amérique latine », portée par KAMBA KAPASSA Marlon membre de la coopérative GRAINES DE SOL.
Les activités ont débuté le 8 janvier 2024 et se termineront le vendredi 21 juin 2024. Le versement de ces prestations s'effectuera selon les conditions indiquées sur le contrat, soit en deux versements.

Décision 11 du 24 janvier 2024

-considérant que la Ville souhaite procéder à une mission de suivi et d'animation de la Conférence Riveraine à Feyzin ;
-décide de signer une convention avec la Société Bernard JACQUAND Médiateur, domiciliée à Caluire, pour un montant forfaitaire de 3 158,40 € TTC par plénière. Est inclus dans le montant forfaitaire le taux de TVA à 20 %.
La durée d'exécution de cette mission est fixée sur 11 mois. Les prestations, animées par Monsieur Bernard JACQUAND, seront payées à terme échu en quatre règlements.

Décision 12 du 22 janvier 2024

-considérant la demande de l'ACE, Association des Concepteurs lumière et Éclairagistes, de disposer temporairement du site du Fort de Feyzin ;
-considérant que la Ville de Feyzin souhaite mettre à disposition le Fort pour sa mise en lumière par des étudiants dans le cadre de leur apprentissage ;
-décide de signer avec l'ACE, Association des Concepteurs lumière et Éclairagistes, domiciliée à Paris, une convention d'occupation temporaire du site du Fort.
La convention d'occupation concerne la salle 26 pour le jeudi 26 janvier 2024, la salle 23 et d'autres lieux pour la période du lundi 8 avril 2024 au vendredi 12 avril 2024 (démontage). Deux visites ouvertes au public sont prévues le mercredi 10 avril 2024 et le jeudi 11 avril 2024 à partir de 19h00. Cette convention est consentie pour le 26 janvier 2024 et la période du 8 avril 2024 au 12 avril 2024 pour permettre aux étudiants dans le cadre de leur apprentissage de mettre en lumière le Fort.
Il s'agit d'un prêt à titre gratuit. En compensation l'ACE, Association des Concepteurs lumière et Éclairagistes :
-intégrera le logo de la Ville et du Fort dans différents supports ;
-transmettra à la Ville de Feyzin des photos de l'installation lumières pour la diffusion de celles-ci sur les réseaux sociaux de la Ville.

Décision 15 du 29 janvier 2024

-considérant l'article L. 2125-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoyant le paiement par anticipation des redevances d'occupation du domaine public ;
-considérant la décision n°0_DC_.2021.0031 du 31/03/2021 fixant les tarifs applicables à la location des espaces du Fort ;
-considérant la décision n°0_DC_.2023.0115bis du 05/09/2023 actualisant les tarifs d'application des espaces du Fort ;
-considérant la demande du groupe ASSELIO de bénéficier de certains espaces du Fort ;
-considérant que la Ville souhaite valoriser le domaine public du Fort sans porter atteinte aux principes de liberté de la concurrence ou d'équité entre usagers ;
-décide de signer avec le groupe ASSELIO, domicilié à Saint Priest, une convention de mise à disposition à titre gratuit de l'espace séminaire du Fort défini comme suit : Chambrées n°6 et 8 du bâtiment du Cavalier, son coin café et ses toilettes. Cette autorisation d'accès a pour but de permettre à l'occupant d'y organiser ses séminaires du lundi 5 février 2024 au vendredi 9 février 2024.
La convention prévoit les modalités détaillées d'occupation des locaux et les obligations réciproques de chacun. La présente mise à disposition constitue une contrepartie au don financier réalisé par l'occupant au profit de la restauration du Fort. L'usage de cette contrepartie est prévue à l'article 3 de la convention de mécénat financier signé entre l'occupant, le propriétaire et la Fondation du Patrimoine.

Décision 16 du 29 janvier 2024

-considérant l'article L. 2125-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoyant le paiement par anticipation des redevances d'occupation du domaine public ;
-considérant la décision n°0_DC_.2021.0031 du 31/03/2021 fixant les tarifs applicables à la location des espaces du Fort ;
-considérant la décision n°0_DC_.2023.0115bis du 05/09/2023 actualisant les tarifs d'application des espaces du Fort ;
-considérant la demande de l'organisme de formation les Clés de l'Atelier de bénéficier de certains espaces du Fort ;
-considérant que la Ville souhaite valoriser le domaine public du Fort sans porter atteinte aux principes de liberté de la concurrence ou d'équité entre usagers ;
-décide de signer avec l'organisme de formation les Clés de l'Atelier, domicilié à La Mulatière, une convention de mise à disposition à titre gratuit de la chambrée 26 du Fort pour le mardi 6 février 2024 de 13h30 à 15h00.

La convention prévoit les modalités détaillées d'occupation des locaux et les obligations réciproques de chacun. Il s'agit d'un prêt à titre gratuit, conformément à la décision n°0_DC_.2023.0115bis du 05/09/2023.

Décision 17 du 24 janvier 2024

-considérant la mise en place de la solution YPOK pour la Police Municipale de Feyzin, et notamment de trois terminaux smartphone pour les procès-verbaux électroniques, pour lesquels il convient de faire assurer l'hébergement, l'assistance et la maintenance ;

-décide de signer un contrat avec la société YPOK, domiciliée à PARIS.

L'offre de la société Ypok est retenue pour un montant annuel de 525 € HT, révisables, facturation annuelle terme à échoir à l'issue de la première année en période de garantie. Le contrat est conclu pour une durée de quatre ans à compter du 25 janvier 2024.

Décision 19 du 1er février 2024

-considérant l'organisation de spectacles avec l'école de musique de Feyzin ;
-considérant qu'il est nécessaire de prévoir une prestation artistique de qualité pour le public feyzinois ;

-décide de signer un contrat de cession avec l'association OGINO, domiciliée à CHÂTEL GUYON. L'association OGINO assumera la responsabilité artistique du concert le samedi 3 février 2024 à 20h30 à la salle Mary-Lou Williams – École de musique de Saint-Fons. Le montant de la prestation s'élève à 1 200 € TTC.

Décision 20 du 1^{er} février 2024

-considérant l'article L. 2123-1 et suivants du Code de la commande publique ;
-considérant les documents de la consultation ;
-considérant qu'il résulte d'une insuffisance de concurrence et une évolution du besoin ;
-décide de déclarer sans suite la procédure de la consultation pour les prestations d'assurances et de communiquer la présente décision à l'opérateur économique ayant fait acte de candidature et déposé une offre via la plateforme dématérialisation de la commune.

La présente décision peut faire l'objet d'une des procédures de recours visées en dernier article du règlement de consultation.

Décision 21 du 1^{er} février 2024

-considérant que la Ville souhaite organiser une exposition pour valoriser le travail d'une artiste tout en mettant en avant les femmes oubliées ;

-décide de signer avec Madame Marie MOREL, artiste, domiciliée à Haut-Valromey, une convention de prêt d'œuvres d'art pour l'exposition d'Ariel, du lundi 05/02/2024 au lundi 18/03/2024.

La convention prévoit les modalités détaillées de prêt des œuvres du peintre, les obligations réciproques de chacun. L'exposition est prêtée gratuitement par Madame Marie MOREL, à la Ville de Feyzin. Un défraiement pour les déplacements et frais de péage est prévu d'un montant de 517 € TTC.

Décision 22 du 2 février 2024

-considérant l'article L. 2125-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoyant le paiement par anticipation des redevances d'occupation du domaine public ;
-considérant la décision n°0_DC_.2021.0031 du 31/03/2021 fixant les tarifs applicables à la location des espaces du Fort ;
-considérant la décision n°0_DC_.2023.0115 bis du 05/09/2023 actualisant les tarifs d'occupation des espaces du Fort ;
-considérant la demande de l'École Maison des Trois Espaces (M3E) de bénéficier de certains espaces du Fort et d'une visite guidée ;
-considérant que la Ville souhaite valoriser le domaine public du Fort de Feyzin sans porter atteinte aux principes de liberté de la concurrence ou d'équité entre usagers ;
-décide de signer avec l'École Maison des Trois Espaces (M3E), domiciliée à Saint Fons, une convention de mise à disposition à titre onéreux de la chambrée 26 (salle de repli) et fixant les conditions d'accès à une visite guidée du Fort pour un groupe d'enfants, accompagnés d'une animatrice du groupe CLAS et d'un coordinateur référent périscolaire, le jeudi 15 février 2024 de 16h30 à 17h45.
La convention prévoit les modalités détaillées d'occupation des locaux et les obligations réciproques de chacun. Cette mise à disposition fait l'objet du versement à la Ville d'une redevance de 40 € TTC. Le paiement s'effectuera à l'issue de la période d'occupation au réel.

Décision 23 du 5 février 2024

-considérant la demande des Clés de l'Atelier de disposer temporairement du site du Fort de Feyzin ;
-considérant que cette demande ne porte pas atteinte à des intérêts privés, de concurrence ou au principe d'égalité entre administrés ;
-décide de signer avec les Clés de l'Atelier, domiciliée à La Mulatière, une convention d'occupation temporaire du site du Fort.

Les pièces mises à disposition à compter du 15 février 2024 sont les suivantes :

- Les salles G, F, E, D, C, I, H et T ;
- Les salles R et S seront rendues à la Ville en juin 2024 ;
- La terrasse devant les salles E, F et G ;

La présente convention est valable du 15 février 2024 jusqu'au 14 février 2027. Les parties se sont accordées sur le fait que la précédente convention est annulée et remplacée par la présente. Au terme de cette période, le propriétaire pourra décider de proposer un autre emplacement à l'occupant en fonction des projets de développement du Fort. La mise à disposition s'effectue à titre payant, la contrepartie étant fournie par l'occupant sous forme de prestations de rénovation détaillée à l'article 6 de la convention. La Ville entend donc à la fois soutenir une entreprise d'insertion par la formation et valoriser son patrimoine bâti.

Décision 24 du 6 février 2024

-considérant la demande de Monsieur Nicolas MICHAUD de disposer temporairement de certains espaces du Fort ;
-considérant que la Ville souhaite mettre à disposition l'extérieur du Fort (devant une porte du Cavalier) pour la réalisation de courts métrages ;
-décide de signer avec Monsieur Nicolas MICHAUD, une convention d'occupation temporaire du site du Fort pour la réalisation de courts métrages le vendredi 9 février 2024 de 09h00 à 11h30.
Il s'agit d'un prêt à titre gratuit. En compensation Monsieur Nicolas MICHAUD et son équipe :
-intégreront le logo de la Ville et du Fort dans l'enregistrement ;
-transmettront à la Ville de Feyzin des photos de l'enregistrement de différents plans, dans le cadre d'un tournage pour la diffusion de celles-ci sur les réseaux sociaux de la Ville ;
-présenteront leur court métrage au public choisi par la Ville.

Décision 25 du 6 février 2024

-considérant que le C.G.C.T. dans ses articles L.1618-1 et suivants complétés par le décret 2004-628 du 28 juin 2004 précisant les conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds des collectivités territoriales et permettant le placement de fonds issus de l'aliénation d'un élément de patrimoine ;
-décide d'effectuer une demande d'ouverture d'un compte à terme :

Origine des fonds :

Le placement de fonds est issu de la vente des parcelles, autorisées par délibérations n°2020-0129 du 7 décembre 2020 et n°2021-0029 du 29 mars 2021, en vue respectivement de la construction d'une résidence sociale seniors sur le quartier des Razes et de la création de logements dédiés aux seniors, aux abords du Fort ;

Montant du placement :

Le montant du placement est fixé à 500 000 euros ;

Durée du placement :

Ce placement est réalisé pour une durée de 6 mois dans l'attente du paiement des travaux relatifs à la construction de la nouvelle école aux abords du Fort ;

Modalités de placement :

Il est effectué sur un compte à terme rémunéré et ouvert auprès de l'État, produit sans risque et à taux fixe, mais qui ne permet pas en revanche de réaliser des retraits partiels.

Décision 26 du 6 février 2024

-considérant que le C.G.C.T. dans ses articles L.1618-1 et suivants complétés par le décret 2004-628 du 28 juin 2004 précisant les conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds des collectivités territoriales et permettant le placement de fonds issus de l'aliénation d'un élément de patrimoine ;

-décide d'effectuer une demande d'ouverture d'un compte à terme :

Origine des fonds :

Le placement de fonds est issu de la vente des parcelles, autorisées par délibérations n°2020-0129 du 7 décembre 2020, et n°2021-0029 du 29 mars 2021, en vue respectivement de la construction d'une résidence sociale seniors sur le quartier des Razes et de la création de logements dédiés aux seniors, aux abords du Fort ;

Montant du placement :

Le montant du placement est fixé à 500 000 euros ;

Durée du placement :

Ce placement est réalisé pour une durée de 6 mois dans l'attente du paiement des travaux relatifs à la construction de la nouvelle école aux abords du Fort ;

Modalités de placement :

Il est effectué sur un compte à terme rémunéré et ouvert auprès de l'État, produit sans risque et à taux fixe, mais qui ne permet pas en revanche de réaliser des retraits partiels.

Décision 27 du 6 février 2024

-considérant que le C.G.C.T. dans ses articles L.1618-1 et suivants complétés par le décret 2004-628 du 28 juin 2004 précisant les conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds des collectivités territoriales et permettant le placement de fonds issus de l'aliénation d'un élément de patrimoine ;

-décide d'effectuer une demande d'ouverture d'un compte à terme :

Origine des fonds :

Le placement de fonds est issu de la vente des parcelles, autorisées par délibérations n°2020-0129 du 7 décembre 2020, et n°2021-0029 du 29 mars 2021, en vue respectivement de la construction d'une résidence sociale seniors sur le quartier des Razes et de la création de logements dédiés aux seniors, aux abords du Fort ;

Montant du placement :

Le montant du placement est fixé à 500 000 euros ;

Durée du placement :

Ce placement est réalisé pour une durée de 6 mois dans l'attente du paiement des travaux relatifs à la construction de la nouvelle école aux abords du Fort ;

Modalités de placement :

Il est effectué sur un compte à terme rémunéré et ouvert auprès de l'État, produit sans risque et à taux fixe, mais qui ne permet pas en revanche de réaliser des retraits partiels.

Décision 29 du 31 janvier 2024

-considérant la mise en place de la solution YPOK pour la Police Municipale de Feyzin, et notamment du logiciel YPolice pour lequel il convient de faire assurer l'hébergement, l'assistance et la maintenance ;

-décide de signer un contrat la société YPOK, domiciliée à PARIS.

L'offre de la société Ypok est retenue pour un montant annuel de 1 100 € HT, révisables, facturation annuelle terme à échoir à l'issue de la première année en période de garantie.

Le contrat est conclu pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} février 2024.

Décision 30 du 15 février 2024

-considérant la convention présentée par le centre de vacances « La Couronne de l'Ours » qui propose l'organisation d'une classe de découverte ;

-considérant que l'école des Grandes Terres souhaite organiser pour les enfants de cette école un séjour de qualité dans le cadre d'un projet scolaire ;

-décide de signer la convention concernant le déroulement du séjour pour 2 classes élémentaires de l'école des Grandes Terres du 27 mai au 01 juin 2024 avec le centre de vacances « La Couronne de l'Ours », domicilié à Orcières.

Le prix total de ce séjour s'élève à 11 850,50 € dont 4 500 € à la charge de la commune (sur les crédits des classes transplantées et projets scolaires). Le solde à devoir sera pris en charge par l'école des Grandes Terres.

Décision 32 du 15 février 2024

-considérant que la Ville souhaite confier l'entretien des linéaires verts, aires particulières, et équipements du plateau des Grandes Terres à un prestataire ;

-décide de signer un contrat avec l'entreprise SARL DU FORT, domiciliée à Corbas.

Le contrat est conclu pour la période du 1^{er} mars 2024 au 31 décembre 2024.

Cette consultation est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec un montant minimum annuel de 1 000 € HT et un montant maximum annuel de 24 000 € HT.

Décision 33 du 16 février 2024

-considérant l'organisation de spectacles dans le cadre de la programmation de la Médiathèque ;

-décide de signer un contrat de cession avec le producteur « L'association Cie NOVECENTO », domiciliée à Lyon, et le co-organisateur l'association « Textes à dire », domiciliée à Villeurbanne. Les parties conviennent de s'associer pour la représentation d'une lecture-spectacle intitulée Gisèle & Simone le vendredi 1^{er} mars 2024 à 18h.

Le producteur assumera la responsabilité artistique du spectacle. La Ville de Feyzin en qualité d'organisateur fournira le lieu en ordre de marche. L'association « Textes à dire » s'engage à coordonner et assurer la promotion du cycle annuel de lectures-spectacles. Le coût global de la prestation s'élève à 650 € TTC. Le producteur fournira deux factures :

-pour l'organisateur : une facture de 550 € ;

-pour le coorganisateur : une facture de 100 €.

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure. Toute annulation du fait de l'une ou l'autre partie entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Décision 34 du 19 février 2024

-considérant l'article L. 2125-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoyant le paiement par anticipation des redevances d'occupation du domaine public ;

-considérant la décision n°0_DC_.2023.0115bis du 05/09/2023 actualisant les tarifs d'occupation des espaces du Fort ;

-considérant la demande du Centre de loisirs Maurice Gaillard de bénéficier de certains espaces du Fort ;

-considérant que la Ville souhaite valoriser le domaine public du Fort sans porter atteinte aux principes de liberté de la concurrence ou d'équité entre usagers ;

-décide de signer avec le Centre de loisirs Maurice Gaillard, domicilié à Saint Fons, une convention de mise à disposition à titre onéreux de la chambrée 26 pour un groupe d'enfants accompagnés de leurs animateurs le mardi 20 février 2024 de 12h30 à 14h00.

La convention prévoit les modalités détaillées d'occupation des locaux et les obligations réciproques de chacun.

Cette mise à disposition fait l'objet du versement à la Ville d'une redevance de 40 € TTC. Le paiement s'effectuera à l'issue de la période d'occupation au réel.

Décision 35 du 29 février 2024

-considérant que la Ville souhaite confier la distribution de l'Écho de Feyzin et de l'Écho des quartiers à un prestataire extérieur ;

-décide de signer un contrat avec Monsieur Luc Bondetti, domicilié à Seysuèll, pour un montant annuel maximum de 6 050 € HT, taux TVA à zéro.

De deux à cinq fois par an, la distribution comprendra un supplément « Écho des quartiers », pour un montant annuel maximum de 1 750 € HT, portant le coût total du contrat à 7 800 € HT, taux TVA à zéro.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mars 2024, renouvelable une fois

Décision 36 du 29 février 2024

-considérant qu'il est nécessaire de gérer au mieux le matériel et l'équipement de la piscine municipale de Feyzin ;

-décide de signer un contrat avec la société Hexagone Manufacture SAS, domiciliée à Argenteuil.

La société s'engagera à louer du 13 mai au 1^{er} septembre 2024 un robot aspirateur MP3L POTENCE. Le montant de la location s'élève à 4 602,90 € pour la période de location de 4 mois, les frais de dossier ainsi que les frais de livraison aller et retour.